



TENUE D'UNE COMPTABILITE ASSOCIATIVE

A priori, la tenue d'une comptabilité n'est pas obligatoire pour les associations. Cependant, à partir du moment où l'association encaisse et débourse des fonds, il lui faudra en tenir une, même simplifiée à l'extrême, ne serait-ce que pour être en mesure de justifier le rapport financier présenté lors des Assemblées Générales ou pour prouver le caractère non lucratif de ses activités lors d'un éventuel contrôle des services fiscaux de l'Administration.

De toute façon, assez rapidement, vous vous rendrez compte **qu'une comptabilité légale est implicitement exigée de vous pour tout ce qui concerne vos rapports matériels avec les divers interlocuteurs institutionnels, voire privés (banques, fournisseurs...)**.

COMPTABILITE MINIMALE

Pour tenir une comptabilité minimale, procurez-vous un simple cahier sur lequel vous consignerez, au fur et à mesure, les recettes et les dépenses, en indiquant la date de chaque opération, sa nature, son montant, et en calculant chaque mois le solde afin de refléter la situation financière de l'association. Le représentant de l'association (Président) doit, sous sa responsabilité, coter (numéroter les pages) et parapher (signer chaque page avec seulement les initiales de son nom) lui-même ce cahier.

COMPTABILITE LEGALE

Cependant, si votre association a une activité économique soutenue, si vous comptez demander un crédit bancaire ou une subvention, alors vous aurez tout intérêt à adopter un autre type de comptabilité. Cela devient même une [obligation dans les cas suivants](#) :

- Si **l'association emploie des salariés** ;
- Si **les activités de l'association (ou seulement une partie de celles-ci) sont soumises à la TVA** ;
- Si **l'association reçoit des subventions** pour un montant total supérieur à 76'000 € ou si ce montant représente au moins la moitié de son budget ;
- Pour obtenir des **agrément**s (reconnaissance d'utilité publique, par exemple).

Dans ce cas, vous devrez utiliser un certain nombre de documents comptables :
Plan Comptable des Associations, Livre Journal, Compte de Résultat, Bilan Comptable, Budget Prévisionnel, Plan de Financement.